

Commission d'Agrément des personnes physiques

Processus d'agrément tel que figurant dans le Livret du Membre Adhérent – LMA
(mis à jour en janvier 2024 – voté en AG du 21 janvier 2024)

Être agréé(e) est une étape dans le processus de croissance du gestalt-thérapeute. C'est une reconnaissance par les pairs de la compétence professionnelle dans une posture de champ et phénoménologique qui recouvre à la fois une pratique de la gestalt-thérapie et une qualité d'être gestalt-thérapeute en lien avec les orientations du Collège (Charte d'orientations clinico-pratique et politico-professionnelle, philosophiques, éthiques).

Les critères d'agrément du CEG-t sont indépendants des critères de certification des instituts de formation. Le processus d'agrément prend place après la certification de la formation initiale et au moins 3 ans après le début de pratique en gestalt-thérapie.

Le postulant doit être adhérent du CEG-t depuis au moins un an et avoir assisté au minimum à une Assemblée Générale avant de rejoindre le processus.

Les membres de la commission d'agrément

La commission est composée d'au moins 3 membres agréés. Le mandat est de 3 ans renouvelables.

- Les membres agréés depuis plus de 3 ans :
 - peuvent s'investir dans la commission en prenant contact avec la commission de manière à connaître la teneur de cet engagement ainsi que le déroulement du processus.
 - peuvent être invités à participer à ces journées, sur appel de la commission, en cas de besoin et pour des questions d'éthique.
- Les membres agréés de plus de 2 ans peuvent rejoindre la commission en étant pendant un an à une place d'observateur afin de découvrir le fonctionnement de la commission.

Le processus d'agrément

Ce processus graduel d'agrément est un temps de maturation nécessaire au cheminement de l'« être thérapeute ». Il a pour but de favoriser les échanges entre les personnes qui demandent l'agrément et les membres agréés qui participent à ce processus.

C'est un temps pendant lequel le membre affilié¹ continue de développer sa pratique professionnelle et sa capacité à parler de sa posture.

Modalités du processus d'agrément

Le processus d'agrément est ouvert aux personnes qui remplissent les prérequis (cf. : annexe 1).

Le membre adhérent, qui désire entrer dans le processus d'agrément, contacte la commission par mail.

Un des membres de la commission sera son référent et prendra contact avec lui. Ce premier contact a pour but *d'éclairer le choix du postulant à se présenter à l'agrément* notamment en termes :

- d'adéquation de sa pratique avec les orientations du collège (cf. Chartes d'Orientation),
- de sa maturité professionnelle et
- de son désir d'engagement au sein de la communauté du Collège.

Si le postulant répond aux critères d'adéquation avec les orientations du Collège, il recevra en retour les chartes d'orientation clinico-pratique et politico-professionnelle du CEG-t, le document du processus d'agrément, avec en annexe les deux tableaux des données objectives en début et en fin de processus, le règlement intérieur du processus indiquant les modalités pratiques et le contrat d'engagement. Il aura à remplir un dossier de demande d'agrément.

Une fois la validation du dossier effectuée, l'engagement du postulant est transmis au Conseil d'Administration du Collège. Il est inscrit en tant que membre affilié pendant trois ans maximum, à dater de la première rencontre.

Les journées de rencontre

Le membre affilié participe entre 3 et 6 rencontres, de manière suivie, dans un délai de trois ans maximum. À cet effet, les dates des 6 prochaines rencontres sont communiquées rapidement par le référent et figurent sur le site du CEG-t www.cegt.org.

Ces rencontres seront l'occasion d'échanger et de co-construire, dans une posture phénoménologique et de champ en lien avec les orientations du Collège, afin que chaque affilié puisse témoigner :

- de sa pratique de gestalt-thérapeute,
- de sa réflexion,
- de son appropriation de l'éthique et de la déontologie, en manifestant son savoir-être et son savoir-faire dans l'expérience de la rencontre engagée dans la situation.

Un court écrit clinique, axé autour de la pratique, sera demandé avant chaque rencontre.

¹ Membre affilié : adhérent engagé dans le processus d'agrément.

Évaluation et aboutissement du processus d'agrément

Après avoir participé à au moins 2 regroupements, le membre affilié, lorsqu'il se sent prêt, informe son référent de son désir de clore son processus.

Après validation de la mise à jour des données objectives en fin de processus (cf. Annexe 2) par le référent, le membre affilié et deux membres de la commission minimum se retrouvent pour un entretien à la fin du regroupement suivant.

Il est important de noter que cet entretien ne présage pas nécessairement de la décision d'agrément, celle-ci étant prise conjointement par la commission et le Conseil d'Administration.

Si les membres de la commission estiment que le processus d'agrément n'est pas suffisamment abouti pour valider l'agrément. Le membre affilié est informé des points à confirmer ou à améliorer.

Si le membre affilié est agréé, il reçoit un courrier de la Présidence du CEG-t, accompagné d'un retour des membres de la Commission d'Agrément sur son cheminement. Le courrier de la Présidence vaut alors attestation d'agrément.

La présentation des nouveaux membres agréés devant la communauté du Collège se fait lors de l'Assemblée Générale qui suit la réception du courrier.

Participation aux frais de la commission d'agrément

Toute entrée dans le processus d'agrément s'accompagne du paiement d'une somme forfaitaire votée en AG pour les 3 premières rencontres. Si l'engagement dans le processus se poursuit au-delà de la 3e rencontre, une contribution supplémentaire sera demandée avant chaque nouvelle rencontre.

L'Engagement du gestalt-thérapeute agréé au sein du CEG-t

Le membre agréé s'engage à s'investir dans la vie du Collège, par exemple, en faisant partie :

- du Conseil d'Administration,
- d'une commission
- de l'équipe thématique des Collégiales
- en prenant part aux activités d'étude et de recherche (réflexion théorique et méthodologique, clinique, etc.)
- en répondant favorablement aux sollicitations de la commission d'agrément pour participer aux rencontres proposées dans le cadre du processus d'agrément.

Contact : com.agrement.cegt@gmail.com

Annexe 1 – Données objectives de la pratique en début de processus d'agrément

Prénom et nom : Adresse : Téléphone : Courriel :	Référent : Superviseur actuel :
--	---

Remplir les cases grisées et joindre les justificatifs

	Nombre requis	Votre parcours en nombre ou en années	Justificatif fourni oui/non
Psychothérapie individuelle	120 h dont...		
Psychothérapie individuelle	60 h en gestalt-thérapie		
Formation initiale en gestalt-thérapie	600 h		
Pratique clinique	400 h réparties sur 3 ans min		
Nombre de patients/clients reçus			
Nombre de patients/clients en cours			
Supervision régulière en individuel et/ou en groupe	3 ans minimum		
Perfectionnement professionnel en rapport avec la gestalt-thérapie	Minimum 100 h		
Documents administratifs	Casier judiciaire		
	Justification officielle d'une inscription professionnelle		

Annexe 2 – Données objectives de la pratique **en fin** de processus d'agrément

Prénom et nom : Adresse : Téléphone : Courriel :	Référent : Superviseur actuel :
--	------------------------------------

(Points suivants à renseigner si des changements sont intervenus depuis le début du processus d'agrément)

Remplir les cases grisées et joindre les justificatifs

	Nombre requis	Votre parcours en nombre ou en années	Justificatif fourni oui/non
Nombre de patients/clients en cours	Au moins 8		
Supervision en individuel et/ou en groupe avec un gestalt thérapeute	Régulière une fois par mois		
Perfectionnement professionnel en rapport avec la gestalt-thérapie	150 heures minimum en tout		
Autres compléments de cursus depuis le début du processus d'agrément			
Animation de groupe			

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Contrat d'engagement du membre affilié

Je, soussigné. e,

Nom		Prénom	
Adresse		CP	Ville
Téléphone	Courriel		@
Référent :			

M'engage :

- à respecter les modalités exigées par le processus d'agrément et à fournir les divers justificatifs concernant les données objectives de la pratique.
- à envoyer ce contrat accompagné des frais d'inscription (225 €) au secrétariat, ce qui correspond à ma participation aux 3 premières rencontres. Une somme de 75 € sera demandée pour toute rencontre supplémentaire.
- à participer de manière suivie à entre 3 et 6 rencontres en groupe dans un délai de trois ans maximum.
- à confirmer par mail au référent **et** à la commission agrément, ma présence au prochain groupe.
- à envoyer aux dates demandées, un écrit clinique de 1 à 2 pages reflétant ma posture dans la relation thérapeutique, ainsi que mon vécu dans la situation, écrit qui sera partagé avec les autres affiliés inscrits à cette journée.
- et ensuite, à l'issue des rencontres, à adresser aux dates demandées, au référent **et** à la commission agrément, un retour sur mon vécu au cours de la journée et un écrit clinique de 2 pages.
- à informer par mail avant la rencontre **suivante mon désir d'avoir un entretien individuel** avec les membres de la commission, soit pour faire un point sur mon avancée dans le processus, soit pour clore le processus.
- à adresser par courriel au référent, pour la clôture du processus, le tableau rempli des données objectives de la pratique en fin de processus avec les justificatifs
- à participer, une fois agréé(e), à la vie du Collège, aux activités d'étude et de recherche (réflexion théorique et méthodologique, clinique, etc.)
- à respecter le code de déontologie et le Règlement Intérieur du Collège.

Signature précédée du texte manuscrit « Lu et approuvé »

À....., le.....